



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 22/03/2022

ID : 081-200034056-20220315-D2022\_44-DE

SLO

**Séance du 15 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2022/44**

**Objet : Office de tourisme : Encaissement par la régie de recettes de produits pour le compte du PETR du Pays de Cocagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la CCLPA est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne aux côtés des CC Sor et Agout et Tarn-Agout. Le PETR a noué un partenariat avec l'association Aux Couleurs du Monde afin d'imaginer un évènement itinérant sur la thématique du pastel avec le soutien des 3 Communautés de Communes. Dans ce cadre, et avec l'appui d'une étudiante en master 2 culture/patrimoine, en stage au sein du PETR entre avril et septembre 2021, un ambitieux projet d'exposition baptisé « Fil Bleu 2022 » a été conçu.

Cette manifestation se déroulera durant le premier semestre 2022 à l'échelle du Pays de Cocagne dans quatre villes-hôtes : Lavour, St Sulpice, Lautrec et Puylaurens. Elle comprend une exposition itinérante de plus de 50 objets de 20 collectionneurs différents, plus de 20 animations (spectacles, concerts, démonstrations, ateliers, conférences, visites guidées) impliquant plus de 25 prestataires dont les professionnels du pastel du territoire.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples : créer un premier évènement remarquable sur le pastel, mettre en place une manifestation à l'échelle du territoire du Pays de Cocagne, fédérer les professionnels du pastel et les collectivités, sensibiliser la population et les visiteurs du territoire à l'identité pastel et donner de la visibilité à la marque Pays de Cocagne.

Pour assurer le bon déroulement de la manifestation sur le territoire Lautrécois-Pays d'Agout, le PETR sollicite les services de la CCLPA sur les volets suivants :

1 - Billetterie et régie :

Pour plusieurs animations du « fil bleu » (visites guidées, ateliers, concerts, ciné-débat, dîner et foire), une billetterie tarifée doit être mise en place. Le PETR du Pays de Cocagne sollicite l'OT pour intégrer dans sa régie de recettes la billetterie « Fil Bleu » et la commercialiser dans ses points de vente. Ce partenariat prendra la forme d'une convention pour compte de tiers entre la CCLPA et le PETR.

## 2 - Visites guidées :

Des visites guidées, à dates et heures fixes, seront organisées sur les différents sites d'exposition. Après avoir été formé par le PETR et les membres de l'Association « Aux couleurs du monde », l'OT mettra à disposition son personnel pour assurer ces visites.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ..... :

- autorise l'encaissement par la régie de recettes de l'OT des produits de vente des prestations de la manifestation Fil bleu organisée par le PETR du Pays de Cocagne, étant précisé que sur la base des informations et pièces justificatives fournies par le régisseur, le comptable public sera chargé d'effectuer le versement au PETR des recettes perçues pour son compte,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention relative à l'encaissement pour compte de tiers à conclure avec le PETR du Pays de Cocagne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 21 mars 2022.



Le Président,

Thierry BARDOU

